

MAIRIE DE VATILIEU

REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL LE MARDI 24 NOVEMBRE 2015 à 20 H 30

Présents : Mme DUPRAZ-FOREY, Mr NIEVOLLET, Mme PRELLE, Mrs FAYS, CARLIN, BERTHOLLET, Mmes DOBREMEZ, BURRIAND-CHAMPIN

Absents : Mme CALIXTE, Mr MONNET, Mr ROUX-BERNARD (excusés)
Mme CALIXTE a donné procuration à Mme PRELLE.
Mr Roux-Bernard a donné procuration à Mr Nievollet

Mr CARLIN Jérôme a été élu secrétaire.

La réunion débute ainsi :

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU VILLAGE

Cédric Nievollet fait le point sur l'avancement des travaux :

- Pose d'un drain derrière le mur avec tuyau pour exutoire
- Place de l'Eglise : le carrefour a été refait (décaissement et purge)
- La pose des bordures est terminée, reste à finir les joints
- Rabotage de la chaussée pour mise à niveau
- Réalisation des enrobés

SDCI – Schéma départemental de coopération intercommunale en Isère

Le projet de révision du schéma départemental est soumis à l'assemblée.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal le contexte de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) en Isère durant l'année 2016.

L'article L-5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise la procédure d'élaboration et/ou de révision du SDCI

En 2011, un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) avait été élaboré, en partenariat avec les élus locaux dans la perspective d'achever, de simplifier et de rationaliser la carte intercommunale au 1er janvier 2014, selon les prescriptions de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010.

Les objectifs de ce schéma étaient les suivants :

- La couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre (EPCI à FP) et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales ;
- La rationalisation des périmètres des EPCI à FP et la réduction du nombre des syndicats intercommunaux et mixtes.

Au 1er janvier 2014, toutes les communes de l'Isère ont été rattachées à un des 27 EPCI à fiscalité propre atteignant le seuil de 5000 habitants préconisé par le législateur.

Conformément à l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, le SDCI 2015 contient des prescriptions qui constituent la base légale de toutes les modifications de la carte intercommunale qui sont appelées à intervenir en prenant en compte les orientations suivantes :

- La constitution d'EPCI à FP regroupant au moins 15 000 habitants.
Ce seuil peut cependant être adapté au vu de certaines situations particulières (densité, communes de montagne), sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants.
- La cohérence spatiale des EPCI à FP au regard notamment du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;
- L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;
- Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à FP ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences, conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale ;
- La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;
- L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux ;
- Les délibérations portant création de communes nouvelles.

Conformément aux présentes orientations, le Préfet de l'Isère a élaboré un projet de SDCI qu'il a présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 21 septembre dernier.

Le présent projet de schéma ambitionne d'atteindre l'objectif de 18 EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2017 et poursuit l'objectif de hisser les intercommunalités à un échelon efficace de l'action publique de proximité, dans le respect de l'identité communale.

Pour ce faire, il a été proposé par le Préfet de repenser la carte intercommunale de l'Isère par la constitution d'intercommunalités exerçant des compétences effectives sur un périmètre inspiré par les territoires du conseil départemental, correspondant à un ou plusieurs bassins de vie et dotés d'une véritable cohésion géographique.

Pour ce qui concerne le territoire du Sud Grésivaudan, le projet de SDCI préconise la constitution d'une intercommunalité unique au travers de la fusion des communautés suivantes :

- communauté de communes Chambaran Vinay Vercors,
- communauté de communes du Pays de St Marcellin,
- communauté de communes de la Bourne à l'Isère

Cette fusion implique de facto la dissolution des syndicats suivants :

- syndicat mixte du Pays Sud Grésivaudan,
- Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères du Sud Grésivaudan,
- Syndicat à vocation multiple de l'agglomération de Saint Marcellin.

Il est précisé que ce projet de périmètre Sud Grésivaudan est l'aboutissement logique des politiques menées de concert par les intercommunalités du territoire depuis plusieurs décennies compte tenu des compétences qu'elles se sont vues transférer par les communes (compétences pour certaines déléguées aux syndicats mixtes du SG).

Ainsi, cette reconfiguration aurait pour conséquence de porter de six à une, le nombre de structures intercommunales sur le territoire du Sud Grésivaudan. La nouvelle communauté de communes du Sud Grésivaudan serait alors créée au 01 janvier 2017, en lieu et place des EPCI susmentionnés.

**Le Conseil municipal de la Commune de VATILIEU par 10 voix POUR (2 votes par procuration)
0 CONTRE et 0 ABSTENTION**

Vu l'article L -5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu les propositions figurants dans le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Isère présentées par Monsieur le Préfet de l'Isère le 21 septembre 2015 aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale,

Considérant la réception en Mairie de VATILIEU , le 20 septembre, du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Considérant le délai de deux mois fixé par la loi durant lequel les collectivités sont sollicitées pour donner avis du présent Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

- **APPROUVE** le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Isère prévoyant la création d'une intercommunalité unique de 45 000 habitants en Sud Grésivaudan à la date du 1^{er} janvier 2017, en lieu et place des communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, du Pays de St Marcellin, de la Bourne à l'Isère.

S'OPPOSE fermement à la disposition du SDCI emportant dissolution du Syndicat scolaire intercommunal de St Gervais, Cognin les Gorges, Rovon

SPA – Convention 2016

Madame le Maire propose au CM de reconduire la convention avec la SPA de Lyon pour l'année 2016 avec fourrière afin d'éviter la divagation des chiens et chats errants sur la commune.

Le coût forfaitaire sera de 200 €.

Après délibération, le CM accepte à l'unanimité cette proposition. et autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

AMICALE.COM – Arbre de Noël 2015

Le CM, après discussion, accepte de verser la somme de 30 € par employé, pour l'arbre de Noël des personnels communaux qui aura lieu à Vatilieu le 18 décembre prochain..

CENTRE MEDICO-SCOLAIRE 2015-2016

Le CM prend connaissance de la demande de participation du centre médico-scolaire de St-Marcellin pour les enfants de Vatilieu qui fréquentent ce centre médical.

Le coût s'élève à la somme de 14.04 € (26 enfantsx 0.54 €)

Le CM, après délibération, accepte cette proposition et autorise Madame le Maire à signer la convention avec la mairie de Saint-Marcellin.

INVESTISSEMENTS 2015

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prendre une délibération afin de pouvoir régler les dépenses d'investissements en début d'année 2016 à hauteur de 25 % des dépenses budgétaires.

Après délibération, le CM accepte cette proposition.

SYNDICAT SCOLAIRE

Le syndicat scolaire ayant des difficultés financières en fin d'année, il est demandé aux communes membres une participation complémentaire pour 2015.

Il est demandé à la commune de Vatilieu, la somme supplémentaire de 4550 €.

Les crédits n'étant pas prévus au budget communal 2015, il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits suivant :

Fonctionnement Dépenses

Compte 6554 Participations

+ 4 550 €

Compte 022 Dépenses imprévues

- 4 550 €

REUNIONS INTERCOMMUNALES

Jérôme Carlin fait le point sur les sentiers de randonnée avec mise à jour du plan demandée par la 3C2V. Une vérification sera faite sur le terrain pour le chemin de Revelore.

RESEAU TELECOM

Le réseau de téléphone étant endommagé en plusieurs points sur la commune, il est demandé à l'employé communal de faire l'inventaire sur l'ensemble de la commune des ouvrages à réparer (pôles, fils à changer) etc afin de le signaler aux services de France-Télécom pour réparation..

ELECTIONS REGIONALES

Les élections régionales auront lieu le 6 décembre 2015 pour le premier tour et le 13 décembre 2015 si second tour de 8 h à 18 h.

Le tour de garde du bureau de vote est établi selon les disponibilités de chacun des élus.

Questions diverses :

- 1) La cérémonie des vœux du Maire 2016 aura lieu le 16 janvier 2016.
- 2) La distribution des brioches au profit de l'ADMR le 30 janvier 2016.

SEANCE CLOSE A 23 H